



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du *- 9 AVR. 2021*
portant inscription au titre des monuments historiques,
de l'hôtel d'Amblimont à ROCHEFORT (Charente-Maritime)
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 11 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel d'Amblimont à ROCHEFORT (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et architectural ;

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit, au titre des monuments historiques, l'hôtel d'Amblimont sis à ROCHEFORT (Charente-Maritime), situé sur la parcelle n° 464, section AC d'une contenance de 21a 74ca ; et appartenant à l'État, Ministère de la Défense, identifié sous le numéro SIREN 110 090 016 ; celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le *- 9 AVR. 2021*

La préfète de région
Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE